

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 AVRIL 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le douze avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, PIRES Valérie, GLOTIN Frédéric, BLANCHARD Astrid, BOUCHEZ Brigitte, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, CORGNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, THOBY Jean-Yves, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, BARROQUIN Patricia, LEDUC Nathalie, ALUSSON Michel, BRETAUDEAU Nadia, PERIN Alain, MAILLOU Marie-Paule et GAUVRIT Olivier.

ABSENTS : COCHARD Laurent (pouvoir à PAVIZA Karine), FOREST Pascal (pouvoir à MARTEIL Anthony), de FILIPPIS Christian (pouvoir à BOUCHEZ Brigitte), LEPINOUX Edith (pouvoir à BODEREAU Régine), Aline BARTEAU (pouvoir à LUCAS Nathalie) et JOUBERT Hugo.

SECRETAIRE DE SÉANCE : CORGNIET Marie-Thérèse

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 22/03/2018
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Finances :
 - 3.1 Subventions et participations aux associations et organismes divers pour 2018
 - 3.2 Décision modificative n°1
4. Affaires scolaires
 - 4.1 Fixation du montant du forfait communal
 - 4.2 Fixation des tarifs du restaurant scolaire
 - 4.3 Approbation du règlement du restaurant scolaire
5. Convention pour la gestion d'un logement communal d'urgence
6. Convention pour l'organisation des Olympiades
7. Questions diverses.
8. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/03/2018

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 22/03/2018.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- Madame le Maire a signé un partenariat avec le GAB 44 pour l'assistance dans le cadre de la consultation pour un fournisseur de repas au restaurant scolaire, le coût est de 2 750 € net de TVA. Une procédure d'appel d'offres va être lancée, le futur marché aura une durée de 1 an renouvelable 3 fois, aura un montant annuel estimatif compris entre 95 000 € HT et 155 000 € HT, et aura un nombre annuel de repas compris entre 40 000 et 60 000
- Les contrats d'assurance de la commune arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2018, un assistant pour la mise ne œuvre et l'analyse des offres a été retenue, il s'agit de la société Delta Consultant pour un prix de 1700€ HT.
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :
 - 45 AVENUE DE BRETAGNE
 - 14 RUE DES TILLEULS
 - 22 RUE D'ANJOU
 - 2 AVENUE DE BRETAGNE
 - 35 RUE DU VIGNEAU

1. FINANCES (K. PAVIZA)

3.1 Subventions et participations aux associations et organismes divers pour 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2313-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité:

- **FIXE** les subventions aux associations pour l'exercice 2018 comme suit :

ASSOCIATIONS JEUNESSE ET SPORTS	
SOCIETE CHASSE	358 €
GYM.ENTRETIEN	553 €
USG CYCLISME	585 €
OFF. INTERC.SPORTS	692 €
GARDON GENESTONNAIS	500 €
GENESTON RANDONNEES	1 138 €
KARATE CLUB GENEST	553 €
ECOLE DU SAMOURAI	1 593 €
AS BADMINTON GENESTON	845 €
AMICALE PETANQUE	553 €
GENES' COUNTRY	455 €
RAID DES GENETS	439 €
ECHECS	764 €
TOTAL JEUNESSE ET SPORTS	9 028 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
GENESTON LOISIRS	2 844 €
LEZARTS	894 €
ASS° MUSIC. LBMG	5 950 € <i>Forfait 170€/enfant suivant convention intercommunale</i>
WESS APOGE	179 €
FUNKY WOLF PRODUCTION	0 €
COMITE DES FETES	744 €
STEFINE RADIO	423 €
TOTAL CULTURELLES	11 034 €
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	
ENTENTE PONGISTE	536 €
ASSL	3 088 €
MGB BASKET	1 560 €
TOTAL INTERCOMMUNALES	5 184 €
ASSOCIATIONS DIVERSES ET SOCIALES	
UNC AFN/PRISONN.GUERRE	276 €
ADMR GENESTON	1 700 €
CLUB JOIE AMITIE	358 €
AMICALE POMPIERS ST COLOMBAN	100 €
COLLECTIF SPECTACLES EN RETZ	160 €
AFRG	38 000 € <i>(dont 5 000€ pour les sorties)</i>
PREVENTION ROUTIERE	50 €
CCAS	2 000 €
TOTAL DIVERSES ET SOCIALES	47 644 €
ORGANISMES DIVERS	
ADICLA	626,62 €
CAUE	160 €
AMF	946,86 €
Association des Maires du Vignoble	22 €
Ecole des parents	165 €
TOTAL ORGANISMES DIVERS	1 920,48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2313-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les dotations scolaires comme suit :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	2018
CADEAUX NOEL (par élève)	3,90 €
FOURNITURES SCOLAIRES (par élève)	61,00 €
SORTIES SCOLAIRES (par élève)	19,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dotation cours d'anglais école publique	464,00 €
Dotation cours d'anglais école privée	464,00 €
RASED	1 000,00 €
Classes transplantées (par élève, maxi 28)	100,00 €
<i>Ecole publique pour 2 classes en 2018</i>	<i>5 600,00 €</i>
<i>Ecole privée</i>	<i>2 800,00 €</i>
Projet pédagogique (par classe)	232,00 €
Affranchissement école publique	180,00 €
Liaison CM2 école publique - collège	190,00 €

3.2 Décision modificative n°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018 qui s'équilibre à 61 636.40 € en fonctionnement et à 133 833.69 € en investissement.

DEPENSES			
INTITULE CHAPITRE			montant
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			54 136,40 €
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			7 500,00 €
<i>article</i>	<i>6711</i>	<i>Intérêts moratoires et pénalités sur marchés</i>	7 500,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			61 636,40 €

INTITULE CHAPITRE			montant
CHAPITRE 13 ATTENUATION DE CHARGES			2 200,00 €
<i>article</i>	<i>6419</i>	<i>Remboursements sur rémunérations du personnel</i>	2 200,00 €
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES			41 400,00 €
<i>article</i>	<i>73111</i>	<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	41 400,00 €
TOTAL CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			13 000,00 €
<i>article</i>	<i>74121</i>	<i>Dotation de solidarité rurale</i>	10 000,00 €
<i>article</i>	<i>74834</i>	<i>État - compensation au titre des exonérations des TF</i>	-500,00 €
<i>article</i>	<i>74835</i>	<i>État - compensation au titre des exonérations de TH</i>	3 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			5 036,40 €
<i>article</i>	<i>7788</i>	<i>Produits exceptionnels divers</i>	5 036,40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			61 636,40 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPENSES			
INTITULE CHAPITRE			montant
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			1 050,00 €
<i>article</i>	165	<i>Dépôts et cautionnement</i>	1 050,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			850,00 €
<i>article</i>	2182	<i>Matériel roulant</i>	-3 000,00 €
<i>article</i>	2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	3 850,00 €
CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES			131 933,69 €
<i>article</i>	21534	<i>Réseaux d'électrification</i>	55 006,20 €
<i>article</i>	21534	<i>Réseaux d'électrification</i>	76 927,49 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			133 833,69 €

opération 47

opération 47

opération 48

opération 92

RECETTES			
INTITULE CHAPITRE			montant
CHAPITRE 13 SUBVENTION D'EQUIPEMENT			79 697,29 €
<i>article</i>	13258	<i>Autres groupements</i>	74 562,00 €
<i>article</i>	13258	<i>Autres groupements</i>	5 135,29 €
CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			54 136,40 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			133 833,69 €

opération 48

opération 92

2. AFFAIRES SCOLAIRES (V.PIRES)

4.1 Fixation du montant du forfait communal :

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n° 2005-206 du 2.12.2005,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,

Vu le contrat d'association conclu le 2 juillet 2007 entre l'Etat et l'école privée Sainte Marie Madeleine,

Vu la convention conclue entre l'école Sainte Marie Madeleine et la commune de Geneston,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

Le conseil municipal doit se prononcer sur le forfait à attribuer à l'OGEC de l'école Ste Marie- Madeleine, le montant de ce forfait servira de base aux participations de fonctionnement demandées aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Geneston.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du forfait communal par élève à 1 002.63 € pour un enfant de maternelle et à 240.01 € pour un enfant d'élémentaire.

4.2 Fixation des tarifs du restaurant scolaire :

Le conseil municipal doit fixer les tarifs des repas pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Le bilan financier fait apparaître un déficit de 91 728 € (90 653 € en 2016), soit un déficit stabilisé par rapport aux exercices antérieurs.

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire
- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 comme ci-dessous :

	REPAS REGULIER	REPAS OCCASIONNEL	REPAS AVEC PANIER
ENFANT DOMICILIÉ A GENESTON	3,54 €	4,15 €	1,48 €
ENFANT NON DOMICILIÉ A GENESTON	4,39 €	4,39 €	1,59 €
ADULTE	4,55 €		

4.3 Approbation du règlement du restaurant scolaire :

Le projet de règlement est présenté avec la suppression de la pénalité de 20 € en cas de non-respect de la date d'inscription.

Jean-Yves THOBY : pourquoi supprimer la pénalité de 20 € ?

Madame le Maire : il y a eu beaucoup d'évolution du règlement, les familles se sont beaucoup manifestées et ont eu du mal à assimiler les modifications. La pénalité pour retard ne semble plus être nécessaire.

Régine BODEREAU : il faut une stabilité dans le règlement et ne pas changer les modalités tous les ans.

Sébastien LARBRE : est-ce que tous les ans il s'agit des mêmes familles qui déposent leur dossier d'inscription en retard ?

Valérie PIRES : non il s'agit de familles différentes tous les ans.

Sébastien LARBRE : donc il s'agit d'un oubli involontaire pour les familles retardataires.

Anthony MARTEIL : lorsqu'un contribuable paye ses impôts en retard, une pénalité est appliquée.

Madame le Maire : la pénalité de 20 € pour retard du dossier d'inscription est mise en place depuis l'année scolaire 2012-2013, sur les 2 dernières années il y a eu 4 et 7 applications de cette pénalité. La pénalité au coût réel pour le non-respect des consignes d'inscription semble être plus justifiée que cette pénalité pour retard.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 14 voix pour, 7 voix contre et 5 voix abstention :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le règlement du restaurant scolaire s'applique dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

3. CONVENTION POUR LA GESTION D'UN LOGEMENT D'URGENCE (N. LUCAS)

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition d'une association un logement communal afin d'être utilisé en tant que logement d'urgence.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un studio appartenant au domaine privé communal pour des relogements d'urgence. Le loyer versé par l'association St Benoît de Labre serait de 100€/mois, la convention a une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Jean-Yves THOBY : Quelle peut être la durée d'occupation du logement ?

Nathalie LUCAS : Le logement d'urgence est attribué pour une période de deux mois puis 1 mois renouvelable jusqu'à 9 mois maximum, toute prolongation devra être motivée.

Nadia BRETAUDEAU : Est-ce que la commune doit payer quelque chose ?

Nathalie LUCAS : La commune perçoit le loyer, qu'il y ait un locataire ou non, tous les frais sont pris en charge par l'association ou l'occupant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un studio en tant que logement d'urgence auprès de l'association St Benoît de Labre.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tous les documents liés à ce dossier.

4. CONVENTION ORGANISATION LES OLYMPIADES (A. BLANCHARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Les Olympiades 2018 se dérouleront sur la commune de Pont Saint Martin le 12 juillet prochain. A ce titre, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention de partenariat précisant les modalités d'organisation et financière de cette animation.

Le coût de base pour un groupe de 8 jeunes ne dépassera pas 105 €, en cas de groupe supplémentaire, le tarif sera de 35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour les Olympiades 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. QUESTIONS DIVERSES

- **Déclaration de projet : extension de l'aire d'accueil des gens du voyage.** En raison du retard dans la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif, les dates de l'enquête publique sont décalées. Elle aura lieu du 30 avril 2018 au 1^{er} juin 2018.
- **Révision allégée du PLU n°1 :** une réunion de présentation du projet aux propriétaires et riverains est prévue le lundi 23/04/2018 à 18h30

5. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission animation jeunesse et sports :**

- **Bancs terrain de football :** 4 bancs ont été installés autour du terrain de football.

Jean-Yves THOBY : il serait judicieux de prévoir des cendriers autour du terrain.

- **Concours de pêche le 22/04 au plan d'eau :**

- **Nettoyons Geneston :** beau succès de l'opération, nouvelle date le 16 juin 2018

- **Commission affaires scolaires et petite enfance :**

- **30 ans de l'AFRG :** du 25 au 27/04, l'AFRG fête ses 30 ans, un spectacle aura lieu le 27/04

- **Commission communication :**

- **Nouveau format du magazine municipal :** le Geneston.mag va passer à 16 pages à partir de juin 2018
- **Newsletter :** mise en place d'une newsletter très prochainement
- **Page Facebook :** il est proposé au conseil municipal de créer une page Facebook au nom de la mairie. Aucun élu ne s'oppose à ce projet.

- **Commission culture :**

- **AMBMG:** concert le 24/03 à 20h30 à la Charmille
- **Chasse aux œufs :** belle réussite avec 132 enfants qui ont participé
- **Cinéma en plein air le 1^{er} septembre :** diffusion du film L'ascension à 21h00, précédé à partir de 19h00 d'un pique-nique populaire
- **Forum des associations :** le 1^{er} septembre de 11h00 à 15h00 à la salle de sports
- **Accueil nouveaux habitants :** le 1^{er} septembre à 10h00 à la salle de sports
- **Cirque de rue sous chapiteau :** du 25 au 29 avril 2 compagnies de cirque vont proposer des spectacles parking de la Charmille
- **Réunion avec les acteurs touristiques du territoire :** une réunion a eu lieu le 09/04, le guide et la carte touristique ont été présentés
- **Repas des aînés le 03/10/2018 :** animation sur le thème du cabaret
- **Cérémonie du 08/05**
- **Fête de la musique le 16/06 :** environ 15 emplacements, 11 groupes ont confirmé leur présence. Un bar sera tenu par une association de la commune (Raid des Genêts, seule à avoir répondu positivement)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Commission affaires sociales et service aux habitants :**
 - **Sortie cinéma** : le 14/05 pour le film « Tout le monde debout »
 - **Toutes Pompes dehors** : 173kg de chaussures ont été récupérés sur Geneston, les enfants malades du CHU de Nantes pourront partir en vacances cet été
 - **Voyage des seniors** : il a lieu du 09 au 16/06/2018 à Beaulieu sur Dordogne, 6 personnes de Geneston sont inscrites
 - **Repas des aînés du 03/10/2018** : le traiteur a été choisi

- **Commission environnement :**
 - **Ordures ménagères** : il faut accentuer la communication auprès des nouveaux habitants qui ne connaissent pas les consignes de tri
 - **Assainissement collectif** : la communauté de communes est compétente et a décidé que les frais d'accès au réseau d'assainissement collectif ne comprennent pas les frais de branchement

Séance levée à 21h45

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 07 Juin 2018 à 20h30